Commune de Saint-Léger
Province de Luxembourg - Arrondissement de Virton

Rue du Château, 19 - B-6747 SAINT-LEGER | 063 23 92 94

Procès-verbal du CONSEIL COMMUNAL
Séance du 20 mai 2020

Étaient présents : RONGVAUX Alain, ***Bourgmestre-Président***
JACOB Monique, SCHOUVELLER Anne, FORTHOMME Fabian ***Échevins***
RONGVAUX Chantal, ***Présidente du CPAS***
THOMAS Eric, GIGI Vinciane, CHAPLIER Joseph, ~~CASCIANI Alycia~~,
LAHURE Stéfan, PONCELET Lucie, SOBLET José, MARCHAL Michel ***Conseillers***
ALAIME Caroline, ***Directrice générale***

Absente et excusée : A. CASCIANI

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Bourgmestre-Président demande l'ajout de deux points supplémentaires à la séance publique :

Point n° 11 bis : Motion relative à la consultation publique sur le projet de stockage géologique des déchets nucléaires

Point n° 23 : Assemblée générale du 18 juin 2020 d'ORES Assets : approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 11 mars 2020

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil du 11 mars 2020.

Point n° 2 : Démission d'un membre du Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-9 ;

Vu l'installation en séance du Conseil communal du 3 décembre 2018, de Monsieur Philippe LEMPEREUR, en qualité de Conseiller communal, élu sur la liste *n°7 – Mayeur* aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Attendu que le 1er échevin, M. Philippe LEMPEREUR a présenté par téléphone ce mercredi 22 avril 2020 à 13h00, la démission de toutes ses fonctions de mandataire politique qu'il occupe actuellement à la Commune de Saint-Léger à Mme Caroline ALAIME, Directrice générale ;

Vu la prise d'acte de cette démission par le Collège communal du 27 avril 2020 ;

Vu le courriel daté du 30 avril 2020 par lequel Maitre GAVROY, avocat et représentant légal de Monsieur Philippe LEMPEREUR, confirme la décision de ce dernier de démissionner de son mandat Conseiller communal et de tous les postes qui y sont liés afin qu'il en soit pris acte officiellement ;

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement et d'installer un conseiller communal suppléant ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la démission de Monsieur Philippe LEMPEREUR de son mandat d'Echevin et de Conseiller communal.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération à l'intéressé.

Point n° 3 : Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation en qualité d'effectif d'un conseiller communal suppléant

Vu la loi électorale communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1125-3 et L1126-1 ;

Vu les résultats des élections communales du 14 octobre 2018 validées par le Gouverneur en date du 16 novembre 2018 ;

Vu le courriel daté du 30 avril 2020 par lequel Maitre GAVROY, avocat et représentant légal de Monsieur Philippe LEMPEREUR, confirme la décision de ce dernier de démissionner de son mandat Conseiller communal et de tous les postes qui y sont liés afin qu'il en soit pris acte officiellement ;

Vu la décision du Conseil communal de ce jour d'accepter ladite démission ;

Attendu que Mme Christiane DAELEMAN, première conseillère suppléante de la liste n° 7 - *Mayeur*, déclare, par son courrier daté du 26 avril 2020, renoncer au poste de conseillère communale pour la législature en cours ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du second conseiller suppléant de la liste *n° 7 - Mayeur* ;

Considérant que le second suppléant sur la liste précitée, à savoir Monsieur Michel MARCHAL, ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité, d'incapacité ou parenté prévus par les articles 66, 67 et 69 de la loi électorale communale, NLC 73 (L1125-3), et continue, en conséquence, à réunir les conditions d'éligibilité requises ;

Que par conséquent, rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de ce Conseiller communal soient validés, ni à ce que ce Membre soit admis à prêter le serment déterminé par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Le Conseil communal,

PREND ACTE :

Article 1 : de la prestation de serment de Monsieur Michel MARCHAL, né à Sainte-Marie sur-Semois, le 11/07/1958, domicilié à 6747 Saint-Léger, Voie des Mines, n° 6, dont les pouvoirs ont été vérifiés. Ce serment est prêté immédiatement par le titulaire, en séance du Conseil, entre les mains du Président, dans les termes suivants:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Article 2 : Monsieur Michel MARCHAL est installé dans sa fonction de Conseiller communal.

Article 3 : que la délibération est adressée à l'intéressé pour lui servir de titre.

Point n° 4 : Prise d'acte de la déclaration d'apparentement d'un conseiller communal

Le Conseil communal prend acte de la déclaration individuelle d'apparentement de son nouveau membre, à savoir :

Se déclare non-apparenté : M. MARCHAL Michel.

Point n° 5 : Arrêt du tableau de préséance des membres du Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-18 ;

Vu l'installation en séance du Conseil communal du 3 décembre 2018, de Monsieur Philippe LEMPEREUR, en qualité de Conseiller communal, élu sur la liste *n°7 – Mayeur* aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le courriel daté du 30 avril 2020 par lequel Maitre GAVROY, avocat et représentant légal de Monsieur Philippe LEMPEREUR, confirme la décision de ce dernier de démissionner de son mandat Conseiller communal et de tous les postes qui y sont liés afin qu'il en soit pris acte officiellement ;
Vu la décision du Conseil communal de ce jour d'accepter ladite démission ;

Vu la nécessité de pourvoir à son remplacement et d'installer un Conseiller communal suppléant ;

Vu l'installation de Monsieur Michel MARCHAL dans ses fonctions de Conseiller communal en date du 20 mai 2020 ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

ARRETE, le tableau de préséance des membres du Conseil communal :

Noms et prénoms des membres du Conseil	*Date de la 1ère entrée en fonction[1]*	*En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018*	*Rang dans la liste*	*Date de naissance*	*Ordre de préséance*
RONGVAUX Alain	03.01.1995	817	11	22.07.1947	1
JACOB Monique	04.12.2006	557	2	12.12.1959	2
THOMAS Eric	04.12.2006	349	3	01.09.1965	3
SCHOUVELLER Anne	03.12.2012	511	13	29.11.1963	4
GIGI Vinciane	03.12.2012	405	4	11.10.1972	5
CHAPLIER Joseph	03.12.2012	354	1	20.05.1949	6
FORTHOMME Fabian	03.12.2018	423	7	27.05.1974	7
RONGVAUX Chantal	03.12.2018	414	4	08.09.1960	8
CASCIANI Alycia	03.12.2018	384	8	22.08.1996	9
LAHURE Stéfan	03.12.2018	346	5	15.06.1976	10
PONCELET Lucie	03.12.2018	301	12	30.03.1984	11
SOBLET José	06.11.2019	253	9	05.04.1951	12
MARCHAL Michel	20.05.2020	336	9	11.07.1958	13

Point n° 6 : CPAS - Démission d'un conseiller et Président de l'action sociale

Vu les articles 14 et 15 § 3 de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant la lettre adressée au Conseil communal, en date du 30 avril 2020, par Monsieur Fabian FORTHOMME, dans laquelle le prénommé remet sa démission en qualité de Président et Conseiller au Centre Public d'Action Sociale ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'accepter la démission de Monsieur Fabian FORTHOMME de ses fonctions de Président et Conseiller au Centre Public d'Action Sociale.

Point n° 7 : CPAS - Election de plein droit d'un conseiller de l'action sociale

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Aide Sociale, telle que modifiée notamment par le décret wallon du 18 avril 2013 ;

Vu l'article L1123-1, § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal lors des élections communales du 14 octobre 2018 ;

[1] Seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour acceptant la démission de Monsieur Fabian FORTHOMME en qualité de Président et Conseiller du Centre Public d'Action Sociale ;

Vu l'acte de présentation déposé entre les mains de la Directrice générale et du Président du Conseil communal le 18 mai 2020 par le groupe MAYEUR, proposant la candidature de Madame Chantal RONGVAUX, domiciliée rue de France, 41 à 6747 Saint-Léger, en tant que Conseillère de l'Action Sociale ;

Considérant que cet acte de présentation respecte les règles de forme prescrites par la loi ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'élire de plein droit Madame Chantal RONGVAUX, domiciliée rue de France, 41 à 6747 Saint-Léger, en qualité de Conseillère de l'Action Sociale en remplacement de Monsieur Fabian FORTHOMME, démissionnaire.

Point n° 8 : Adoption d'un avenant au pacte de majorité

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-1 et L1123-2 ;

Vu que le pacte de majorité a été adopté par le Conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour acceptant la démission Monsieur Philippe LEMPEREUR en qualité d'Echevin et de Conseiller communal ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour acceptant la démission de Monsieur Fabian FORTHOMME en qualité de Président et Conseiller du Centre Public d'Action Sociale ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un avenant au pacte de majorité afin de pourvoir au remplacement des membres du Collège démissionnaires ;

Attendu l'avenant au pacte de majorité signé par le groupe *Mayeur*, déposé entre les mains de la Directrice générale le 18 mai 2020 en application de l'article L1123-2 ;

Considérant que ce projet d'avenant au pacte est recevable, car il :

- comprend l'indication des groupes politiques qui y sont parties,
- contient l'identité du Bourgmestre, des Echevins ainsi que celle du Président du conseil de l'action sociale,
- présente un tiers minimum de membres du même sexe,
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique qui y est partie ;

Qu'il remplit dès lors les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale ;

Vu l'article L1123-1§3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, stipulant que le pacte de majorité est voté en séance publique et à haute voix ;

PROCEDE à haute voix à l'adoption de l'avenant au pacte de majorité proposé.

Le résultat du vote est le suivant : à l'unanimité.

En conséquence, l'avenant au pacte de majorité est **ADOPTÉ** :

Bourgmestre : Alain RONGVAUX

Echevins :
1. Monique JACOB
2. Anne SCHOUVELLER
3. Fabian FORTHOMME

Présidente du Conseil de l'action sociale : Chantal RONGVAUX

Point n° 9 : Prestation de serment du nouveau membre du Collège communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1126-1 ;

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Collège provincial en date du 16 novembre 2018 conformément à l'article L4146-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'installation en séance du Conseil communal du 3 décembre 2018, de Monsieur Philippe LEMPEREUR, en qualité de 1er Echevin, élu sur la liste n°7 - *Mayeur* aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le courriel daté du 30 avril 2020 par lequel Maitre GAVROY, avocat et représentant légal de Monsieur Philippe LEMPEREUR, confirme la décision de ce dernier de démissionner de son mandat Conseiller communal et de tous les postes qui y sont liés afin qu'il en soit pris acte officiellement ;

Vu la délibération de notre Conseil communal, prenant acte ce jour de ladite démission, en conséquence de quoi il y a lieu de procéder au remplacement de son membre démissionnaire ;

Considérant que l'avenant au pacte de majorité proposant Monsieur Fabian FORTHOMME, né à Messancy le 27/05/1974, domicilié rue Lackman, 52 à 6747 Saint-Léger, en qualité de troisième échevin, vient d'être adopté ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8, § 2, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les Echevins ;

Considérant que les Echevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant qu'en conséquence, rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de ce Conseiller communal soient validés, ni à ce que ce membre soit admis à prêter le serment déterminé par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que ce nouvel Echevin achèvera le mandat du Membre auquel il succède ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel prévoit, préalablement à leur entrée en fonction, une prestation de serment des Echevins entre les mains du Président du Conseil ;

PREND ACTE :

Article 1 : de la prestation de serment en qualité d'Echevin de Monsieur Fabian FORTHOMME, domicilié rue Lackman, 52 à 6747 Saint-Léger, lequel prête, entre les mains du Président, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui s'énonce comme suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Article 2 : de l'installation de Monsieur Fabian FORTHOMME dans sa fonction d'Echevin.

Article 3 : que la présente délibération, jointe à l'acte de prestation de serment, est versée au dossier pour suite voulue.

Point n° 10 : Installation et prestation de serment de la nouvelle Présidente de CPAS et membre du Collège communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement en ses articles L1123-3, L1123-8 §1er et L1125-1 à 12 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 mai 2020 adoptant un avenant au pacte de majorité où Echevins et Président de CPAS pressenti sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment des membres du Collège communal entre les mains du Bourgmestre ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8, § 2, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est respecté, dans la mesure où les deux sexes sont représentés au Collège communal ;

Considérant que la Présidente de CPAS désignée dans le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que membre du Collège communal et Présidente de CPAS ;

DECLARE validés les pouvoirs de la Présidente de CPAS Chantal RONGVAUX, membre du Collège communal.

Le Bourgmestre Alain RONGVAUX invite alors la Présidente de CPAS en sa qualité de membre du Collège communal à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Il est dressé procès-verbal de cette prestation de serment, en deux exemplaires signés immédiatement par l'intéressée et par le Président Alain RONGVAUX.

La Présidente du CPAS en sa qualité de membre du Collège communal est dès lors installée dans sa fonction.

Point n° 11 : Motion pour obtenir des apaisements quant aux craintes d'une partie de la population au sujet du déploiement de la technologie 5G et de ses conséquences en matière de sécurité et de santé publiques

Considérant l'annonce de l'opérateur téléphonique PROXIMUS concernant le déploiement de la technologie 5G sur le territoire belge ;

Considérant que cette annonce intervient en pleine crise sanitaire, à un moment où l'attention se porte sur le maintien des services publics et le soutien à la population ;

Considérant que le Collège communal n'a pas été tenu informé des intentions de Proximus ;

Considérant qu'il convient que les communes ne soient pas ignorées dans le processus de décision pour le placement de nouvelles antennes et l'adaptation des fréquences ;

Considérant les craintes d'une partie de la population au sujet du déploiement de cette technologie et de ses conséquences en matière de sécurité et de santé publique ;

Considérant qu'aucune analyse n'a été faite pour démontrer l'innocuité du déploiement de la 5G ;

Considérant qu'il n'est pas judicieux de déployer la 5G à Saint-Léger dans ces circonstances ;

Considérant sa volonté d'organiser une séance publique d'information afin de pouvoir apporter des réponses précises aux questions légitimes des citoyens, dès la fin de la période de confinement liée à la crise ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1er : De se positionner contre le déploiement de la technologie 5G sur le territoire de Saint-Léger tant que des réponses précises ne sont pas apportées aux questionnements d'une partie de la population.

Article 2 : De demander aux gouvernements fédéral et wallon des apaisements quant aux craintes d'une partie de la population au sujet du déploiement de la technologie 5G et de ses conséquences en matière de sécurité et de santé publiques.

Article 3 : De transmettre la présente délibération aux Ministres compétents des gouvernements fédéral et wallon.

<u>Point n° 11 bis</u> : Motion relative à la consultation publique sur le projet de stockage géologique des déchets nucléaires

Vu la non-transparence de la procédure de consultation publique initiée par l'ONDRAF (organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies) sur un éventuel projet de stockage géologique de déchets nucléaires radioactifs ;

Considérant l'actuelle période de crise sanitaire liée au COVID-19, laquelle engendre une grande inquiétude au sein de la population, voire même des réactions de panique ;

Considérant que la solution technique proposée par l'ONDRAF est le stockage géologique ;

Que nos terres gaumaise et ardennaise constituent un réservoir d'eau potable pour notre pays ;

Considérant le risque sanitaire lié à ces solutions de stockage hautement sensibles ;
Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

1. De se positionner face au Gouvernement fédéral contre un éventuel projet de stockage géologique de déchets nucléaires radioactifs sur le territoire de la Commune de Saint-Léger.

2. De demander ou Gouvernement fédéral de stopper cette procédure de consultation de l'ONDRAF au vu de la non-transparence de ce dossier et du moment non-opportun vu la crise sanitaire que nous vivons actuellement.

———————————————

<u>Point n° 12</u> : Soutien à l'appel pour un cessez-le-feu mondial lancé par le Secrétaire général de l'ONU, Monsieur Antonio GUTERRES - Ratification

Vu le courrier du 07.04.2020 par lequel la Ville d'Ypres demande à toutes les villes et communes belges de soutenir l'appel du Secrétaire général de l'0NU en faveur d'un cessez-le-feu mondial et ainsi montrer notre solidarité avec les villes, les communes et leurs habitants en situation de guerre et avec tous les civils déplacés par la guerre qui se trouvent dans la situation la plus vulnérable et la plus précaire pendant cette pandémie de Covid-19 ;

Attendu que l'appel du Secrétaire général de l'0NU Antonio GUTERRES est libellé en ces termes :

« Le monde se trouve face à un ennemi commun, Covid-19, un ennemi qui ne fait aucune distinction de nationalité, d'origine, groupe ou croyance, mais qui attaque tout le monde sans pitié. Pendant ce temps, des conflits font rage dans le monde entier; pour lesquels les plus vulnérables, les femmes et les enfants, les personnes handicapées, les marginalisés, les personnes déplacées, paient le prix le plus élevé. Ce sont eux qui risquent le plus de souffrir le plus du Covid-19. Nous n'oublierons pas que dans les pays en guerre, l'appareil sanitaire a été détruit et que les hôpitaux, les travailleurs de la santé sont souvent une cible. Les réfugiés et les personnes déplacées sont deux fois plus vulnérables : la colère du virus nous montre la folie de la guerre.
C'est pourquoi j'appelle aujourd'hui à un cessez-le-feu partout dans le monde. Il est maintenant temps de mettre les conflits armés sous clé et de se concentrer sur le vrai combat pour la vie. Aux factions en guerre, je dis : "Arrêtez les hostilités et mettez de côté la méfiance et le ressentiment. Faites taire les canons, arrêtez les bombardements, arrêtez les frappes aériennes. C'est essentiel pour créer des couloirs qui permettent le passage des aides d'urgence. Laissons faire la diplomatie son travail, apportons de l'espoir là où se trouvent les plus vulnérables au virus Covid-19. Inspirons-nous de la consultation et du dialogue qui s'instaurent lentement entre les parties rivales en plusieurs endroits pour arriver à une approche commune du Covid-19. Mais il faut plus que la lutte et le combat pour éradiquer la maladie, le virus. Cela commence par une cessation globale et immédiate des combats. L'humanité en a besoin, aujourd'hui plus que jamais. » ;

Considérant que la Commune de Saint-Léger se doit de soutenir toute initiative qui permettrait de favoriser un cessez-le-feu mondial ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

RATIFIE

La décision du 15.04.2020 du Collège communal de soutenir l'appel du Secrétaire général de l'0NU Antonio GUTERRES en faveur d'un cessez-le-feu mondial.

Point n° 13 : Campagne de stérilisation des chats errants - Adoption de la convention avec la SRPA d'Arlon

Vu le Décret du Code Wallon du Bien-Etre Animal voté par le Parlement Wallon le 3 octobre 2018, entré en vigueur le 1er janvier 2019 ;

Vu qu'à ce jour, aucun plan de stérilisation des chats errants initié par le Ministre du Bien-être animal n'est proposé ;

Vu le courriel de la SRPA du 03 février 2020 nous proposant de participer à la stérilisation des chats errants ;

Considérant l'importance de collaborer avec un refuge afin de travailler mutuellement dans le but de diminuer et gérer au mieux la stérilisation des chats errants sur le territoire communal ;

Attendu la proposition de convention y relative avec la SRPA ci-jointe ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er - La commune de Saint-Léger approuve l'accord de stérilisation des chats errants avec la SRPA moyennant deux adaptations des articles B et C.

Article B de la convention :

- *La commune s'engage à verser un acompte de 1.000,00 € à la signature de la convention*
- *La commune s'engage à verser, à réception de la facture, le solde du montant calculé par chat errant stérilisé, identifié (110,00 € par mâle, 135,00 € par femelle) ou 35,00 € par animal euthanasié* ***avec un maximum annuel de 2.000,00 €***

Article C de la convention :

Durée - Le présent accord est établi pour la période du 01/06/2020 au 31/05/2021. A défaut de renonciation par l'une ou l'autre partie et ce, un mois avant son échéance, cet accord se renouvelle tacitement d'année en année.

Article 2 - La présente décision sera transmise à l'ASBL SRPA, Route de Luxembourg, 351 à 6700 ARLON et signatures de la convention après adaptation de celle-ci.

Article 3 - Le crédit budgétaire est prévu à l'article 334/124-06, budget 2020, service ordinaire.

Point n° 14 : Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2020 d'IMIO - Approbation des points de l'ordre du jour

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27.03.2014 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 29 juin 2020 par lettre datée du 10 avril 2020 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 29 juin 2020 ;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2019 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020 ;
7. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes messieurs Thierry Chapelle et Philippe Saive ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

1. de **marquer** son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale IMIO qui se tiendra le lundi 29 juin 2020 à 18h00 dans les locaux de La Bourse – Centre de Congrès – Place d'Armes 1 – 5000 NAMUR,

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 31 juillet 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale IMIO du 29 juin 2020,

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

de déposer une copie conforme de la présente délibération au siège social de l'Association intercommunale IMIO, le plus tôt possible avant l'Assemblées générale ordinaire.

<u>Point n° 15</u> : Réhabilitation de l'égouttage sous la RN82 - travaux de pose d'égouttage et endoscopie - Approbation du décompte final et souscription de parts auprès de l'organisme d'épuration agréé AIVE

Vu la réalisation par la SPGE des travaux suivants : Réhabilitation de l'égouttage sous la RN82 (dossier hors PIC au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération puis le contrat d'égouttage approuvés par le Conseil communal, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé A.I.V.E. à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Attendu que ces travaux d'égouttage ont été approuvés par la SPGE et réalisés ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale A.I.V.E. ;

Vu le décompte final présenté par l'intercommunale A.I.V.E. au montant de 31.684,00 € hors T.V.A. ;

Vu que, en vertu des modalités du contrat d'égouttage, le montant de la part communale représente 6.653,64 € arrondi à 6.650,00 € correspondant à 266 parts de 25,00 € chacune de la catégorie F à souscrire au capital de l'A.I.V.E. ;

Vu le montant des parts à libérer annuellement (minimum 5,00 %) tel que repris dans le tableau ci-dessous ;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune ;

Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage et d'endoscopies susvisés au montant de 31.684,00 € hors T.V.A.

Article 2 : De souscrire 266 parts de la catégorie F de 25,00 € chacune de l'organisme d'épuration agréé A.I.V.E. correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés, soit 6.653,64 € arrondis à 6.650,00 €.

Article 3 : De charger le Collège Communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau ci-dessous :

Commune de SAINT-LEGER - Souscription des parts de catégorie F en 2019

	Dossier	Description du projet	Décompte final	Tx Com.	Part communale
1	Hors PIC	Réhabilitation de l'égouttage sous la RN82	31.684,00 €	21,00%	6.653,64 €

Total du décompte final	31.684,00 €	
Total de la part communale		6.653,64 €
Nombre de parts de 25,00 €		266,15
Nombre arrondi de parts de 25,00 €		**266,00**
Souscription de parts de catégorie F d'un montant de		**6.650,00 €**

Année	Nombre de parts	Annuités	Cumul des parts	Cumul des annuités
2020	14	350,00 €	14	350,00 €
2021	14	350,00 €	28	700,00 €
2022	14	350,00 €	42	1.050,00 €
2023	14	350,00 €	56	1.400,00 €
2024	14	350,00 €	70	1.750,00 €
2025	14	350,00 €	84	2.100,00 €
2026	13	325,00 €	97	2.425,00 €
2027	13	325,00 €	110	2.750,00 €
2028	13	325,00 €	123	3.075,00 €
2029	13	325,00 €	136	3.400,00 €
2030	13	325,00 €	149	3.725,00 €
2031	13	325,00 €	162	4.050,00 €
2032	13	325,00 €	175	4.375,00 €
2033	13	325,00 €	188	4.700,00 €
2034	13	325,00 €	201	5.025,00 €
2035	13	325,00 €	214	5.350,00 €
2036	13	325,00 €	227	5.675,00 €
2037	13	325,00 €	240	6.000,00 €
2038	13	325,00 €	253	6.325,00 €
2039	13	325,00 €	266	6.650,00 €

Point n° 16 : Placement et exploitation d'installations photovoltaïques sur la crèche et les écoles communales - Approbation de la convention avec la coopérative Gaume Energie scrl

Vu la décision du conseil communal du 27 février 2019 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché relatif au Placement et exploitation d'installations photovoltaïques sur la crèche et les écoles communales (réf. : T-O-03/2019) ;

Vu la décision du Collège communal du 29 avril 2019 relative à l'attribution du marché "Placement et exploitation d'installations photovoltaïques sur la crèche et les écoles communales" à l'entreprise ayant remis l'offre unique (en se fondant sur le meilleur rapport qualité-prix), soit Gaume Energies scrl, Rue Camille Joset, 1 à 6730 Rossignol, pour le montant d'offre contrôlé de 65.332,30 € hors TVA ou 79.052,08 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que, suivant les conditions arrêtées par le Conseil communal, ce marché a la forme d'une concession de travaux, que de ce fait, les travaux sont à la charge de l'installateur et qu'il est prévu que la commune verse une redevance annuelle à cet installateur, à savoir la coopérative Gaume Energie scrl, durant une période de 10 ans ;

Considérant que la coopérative reste propriétaire de les installations photovoltaïques ainsi placées pendant toute la période de 10 ans, mais que la commune jouit immédiatement, et pour son propre compte, de l'électricité verte produite par cette installation photovoltaïque ;

Considérant que les installations deviendront propriétés de la commune à la fin de la période de 10 ans ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020 et des exercices suivants, article 879/911-03, financé par fonds propres ;

Considérant que la coopérative Gaume Energie scrl a établi une convention reprise en annexe à la présente délibération, afin de fixer les conditions, modalités et obligations réciproques des parties dans le cadre du projet global de placement d'une installation photovoltaïque sur les écoles communales et la crèche Pas à Pas ;

Considérant que la redevance annuelle s'élève à 7.905,21 € TVAC ;

Attendu la communication du dossier au Receveur régional en date du 7 avril 2020, conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 30 avril et joint en annexe ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er : De marquer son accord sur la convention proposée par la coopérative Gaume Energie scrl, fixant les conditions, modalités et obligations réciproques des parties dans le cadre du projet global de placement d'une installation photovoltaïque sur les écoles communales et la crèche Pas à Pas.

Article 2 : D'approuver le paiement d'une redevance annuelle de 7.905,21 € TVAC durant une période de 10 ans.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020 et des exercices suivants, article 879/911-03, financé par fonds propres.

Point n° 17 : Compte communal 2019 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Considérant que les comptes doivent être approuvés,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Attendu la communication du dossier adressée au Receveur régional en date du 14.04.2020 ;

Attendu l'avis de légalité favorable du Receveur régional reçu en date du 04.05.2020 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Art. 1er

D'approuver, comme suit, le bilan, le compte de résultat de l'exercice 2019 :

Bilan	**ACTIF**	**PASSIF**
	35.946.166,10	35.946.166,10

Compte de résultats	**CHARGES (C)**	**PRODUITS (P)**
Résultat courant	519.156,66 (III)	0,00(III')
Résultat d'exploitation	609.884,44(VII)	0,00(VII')
Résultat exceptionnel	623.435,64(XI)	0,00(XI')
Résultat de l'exercice (Boni)	**1.233.320,08 (XIII)**	**(XIII')**

Art. 2

D'approuver, comme suit, le service ordinaire du compte budgétaire communal de l'exercice 2019 :

Compte budgétaire	Ordinaire
Droits constatés (1)	7.670.537,15
Non Valeurs (2)	78.230,95
Engagements (3)	5.922.695,69
Imputations (4)	5.690.956,04
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1.669.610,51
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1.901.350,16

Art. 3

D'approuver, comme suit, le service extraordinaire du compte budgétaire communal de l'exercice 2019 :

Compte budgétaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	3.027.130,65
Non Valeurs (2)	0
Engagements (3)	3.520.677,70
Imputations (4)	1.707.841,42
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	- 493.547,05
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1.319.289,23

Art. 4

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la receveuse communale et conformément à l'article L1313-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le Conseil charge le Collège communal de rappeler à quiconque, par voie d'affichage qui ne peut être inférieur à 10 jours dans le mois qui suit l'adoption du compte par le Conseil communal, la possibilité de consulter ledit compte à l'Administration communale.

Point n° 18 : Budget communal 2020 - Modification budgétaire n° 1 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu le budget approuvé par le Conseil communal en date du 11.12.2019 ;

Considérant que le budget doit être adapté,

Attendu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale, établi le 20.05.2020 ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la communication du dossier faite au Receveur régional en date du 20.02.2020 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu l'avis de légalité favorable rendu par le Receveur régional, daté du 11.05.2020 et joint en annexe ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DÉCIDE :

Art. 1er

D'approuver, par 8 voix pour et 4 abstentions (V. GIGI, J. CHAPLIER, L. PONCELET et J. SOBLET) des membres présents, comme suit, **la modification budgétaire ordinaire n°1** :

1. **Tableau récapitulatif**

	Service ordinaire
Recettes exercice proprement dit	**5.515.768,39**
Dépenses exercice proprement dit	**5.506.829,85**
Boni ~~/ Mali~~ exercice proprement dit	**8.938,54**
Recettes exercices antérieurs	**1.669.610,51**
Dépenses exercices antérieurs	**13.240,70**
Prélèvements en recettes	**0**
Prélèvements en dépenses	**600.000,00**
Recettes globales	**7.185.378,90**
Dépenses globales	**6.120.070,55**

Boni ~~/ Mali~~ global	**1.065.308,35**

2. Tableau de synthèse (partie centrale) - Ordinaire

Budget précédent	**Budget Initial**	**Adaptations en +**	**Adaptations en -**	**Total après adaptations**
Prévisions des recettes globales	6.227.471,44	957.907,46	0,00	7.185.378,90
Prévisions des dépenses globales	5.982.924,87	147.359,63	10.213,95	6.120.070,55
Résultat présumé	244.546,57	810.547,83	10.213,95	1.065.308,35

Art. 2

D'approuver, 8 voix pour et 4 abstentions (V. GIGI, J. CHAPLIER, L. PONCELET et J. SOBLET) des membres présents, comme suit, **la modification budgétaire extraordinaire n°1** :

1. Tableau récapitulatif

	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	**1.800.000,00**
Dépenses exercice proprement dit	**3.369.800,00**
~~Boni /~~ Mali exercice proprement dit	**1.569.800,00**
Recettes exercices antérieurs	**0,00**
Dépenses exercices antérieurs	**552.218,61**
Prélèvements en recettes	**2.178.471,56**
Prélèvements en dépenses	**56.452,95**
Recettes globales	**3.978.471,56**
Dépenses globales	**3.978.471,56**
Boni / Mali global	**0,00**

2. Tableau de synthèse (partie centrale) - Extraordinaire

Budget précédent	**Budget Initial**	**Adaptations en +**	**Adaptations en -**	**Total après adaptations**
Prévisions des recettes globales	3.007.566,56	1.139.905,00	169.000,00	**3.978.471,56**
Prévisions des dépenses globales	3.007.566,56	970.905,00		**3.978.471,56**
Résultat présumé	0,00	0,00	0,00	0,00

Art. 3

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la receveuse régionale. Le Conseil charge le Collège communal de rappeler à quiconque, par voie d'affichage qui ne peut être inférieur à 10 jours dans le mois qui suit l'adoption des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 par le Conseil communal, la possibilité de consulter lesdites modifications budgétaires à l'Administration communale.

Point n° 19 : Plan comptable de l'eau 2019 - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 12 février 2004 relatif à la tarification de l'eau en Région wallonne ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au Code de l'eau ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005, établissant un plan comptable uniformisé du secteur de l'eau en Région wallonne ;

Attendu que la tarification de l'eau s'articule autour du CVA (coût vérité de l'assainissement) et du CVD (coût vérité de la distribution), l'un fixé par la SPGE pour l'ensemble du territoire wallon, l'autre par chaque distributeur en fonction de ses propres produits et charges ;

Vu qu'en vertu de l'article D. 228 du Code de l'eau (M.B. du 12/04/2005), le CVD est déterminé par le distributeur conformément au plan comptable uniformisé du secteur de l'eau arrêté par le Gouvernement ;

Attendu les comptes d'exploitation récapitulatifs des activités « production » et « distribution » pour 2019, transmis par Mme THOMAS, Receveuse régionale, en date du 07/05/2020 ;

Attendu que, suivant le calcul du plan comptable, le coût vérité de distribution a été calculé à 1,7976 €, ce qui correspond au montant appliqué en 2020 ;

Attendu qu'il y a lieu de solliciter le Comité de Contrôle de l'Eau et que, suivant l'Art. D.4. § 3 du CHAPITRE II du Code de l'eau, celui-ci dispose d'un délai de trente jours pour remettre son avis ; que passé ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Attendu que seules les demandes de modification tarifaire doivent également être introduites auprès de la Direction générale opérationnelle de l'Economie (DGO6) ;

Attendu la communication du dossier au Receveur régional en date du 11/05/2020, conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 13/05/2020 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1er - D'approuver le plan comptable de l'eau établi sur base du compte communal 2019.

Article 2 - D'arrêter le coût vérité de distribution (CVD) de l'eau applicable au 1er janvier 2021 au montant de 1,7976 €.

Article 3 - De transmette le dossier au Comité de Contrôle de l'Eau pour avis.

Point n° 20 : Acquisition de masques et distribution à la population dans le cadre de la crise de COVID-19 - Confirmation de la décision du Collège

Revu la décision du Collège communal du 21 avril 2020 de fournir gratuitement deux masques en tissu par personne à l'ensemble de la population, à l'exception des enfants de 0 à 5 ans pour lesquels il n'existe actuellement pas de modèle adapté ;

Attendu la commande passée le 22/04/2020 pour un montant total de 13.140,60 € TVAC ;

Vu le courriel du 29/04/2020 de M. Laurent Bosquillon, Directeur au Service public de Wallonie - intérieur action sociale, Direction des Ressources financières informant le Collège que le Gouvernement wallon a décidé de l'octroi d'une enveloppe de 7,3 millions EUR aux communes wallonnes afin de leur permettre d'acheter des masques à mettre à disposition de leur population ;

Vu que le montant de l'intervention régionale à laquelle peut prétendre notre commune s'élève à 7.216,00 EUR ;

Que ce montant peut être inscrit à l'article 871119/465-48 (MB1) ;

Considérant que pour bénéficier de cette intervention, il y a lieu de communiquer pour le 30 septembre 2020 au plus tard au SPW IAS à l'adresse ressfin.dgo5@spw.wallonie.be la délibération du Conseil communal ou une délibération du Collège communal confirmée par le Conseil communal dans les 3 mois qui confirme l'acquisition de masques et leur distribution à la population ;

Considérant que la compensation sera octroyée au plus tôt à la fin du mois d'octobre 2020 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de confirmer la décision du Collège communal du 21 avril 2020 de fournir gratuitement deux masques en tissu par personne à l'ensemble de la population, à l'exception des enfants de 0 à 5 ans pour lesquels il n'existe actuellement pas de modèle adapté.

Point n° 21 : Rapport du CPAS de la Commission Locale pour l'Energie (CLE) 2019 - Approbation

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport du CPAS de la Commission Locale pour l'Energie (CLE) pour l'année 2019.

Point n° 22 : Décision(s) de l'autorité de tutelle - Information

Le Conseil communal prend connaissance de l'**arrêté du 27 mars 2020** par lequel M. Olivier SCHMITZ, Gouverneur de la Province de Luxembourg, **approuve** la délibération du Conseil communal du 11 mars 2020 relative à **le la fixation de sa dotation au budget 2020 de la ZP « Sud-Luxembourg »**.

Le Conseil communal prend connaissance de l'**arrêté du 09 avril 2020** par lequel M. Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, **approuve** la délibération du 11 mars 2020 par laquelle le Conseil communal décide de fixer les **conditions d'engagement d'un ouvrier D4**.

Le Conseil prend connaissance du **courrier du 20 avril 2020** par lequel Mme Françoise LANNOY, Directrice générale au SPW intérieur, par délégation du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, fait savoir aux membres du Collège communal que la délibération du 09 mars 2020 par laquelle le Collège communal a adopté l'avenant n° 1 au marché de Travaux ayant pour objet « **Rénovation des voiries Les Champs vignettes et rue du Stade** », n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.

Point n° 23 : Assemblée générale du 18 juin 2020 d'ORES Assets : approbation des points de l'ordre du jour

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée générale du 18 juin 2020 par courrier daté du 15 mai 2020 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant l'Arrêté du gouvernement wallon n° 32 du 30 avril 2020 et sa circulaire explicative du 07 mai 2020 relative aux modalités de la tenue de cette Assemblée générale ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

1. *Présentation du rapport annuel 2019 – en ce compris le rapport de rémunération - ;*
2. *Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 :*
 - *Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;*
 - *Présentation du rapport du réviseur ;*
 - *Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2019 et de l'affectation du résultat ;*
3. *Décharge aux administrateurs pour l'année 2019 ;*
4. *Décharge au réviseur pour l'année 2019 ;*
5. *Affiliation de l'intercommunale IFIGA ;*
6. *Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés ;*
7. *Modifications statutaires ;*
8. *Nominations statutaires.*

Considérant que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site Internet https://www.oresassets.be/fr/publications °;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

1. Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du gouvernement wallon nº 32 de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 18 juin 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

2. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 juin 2020 de l'intercommunale ORES Assets :

 1. *Présentation du rapport annuel 2019 – en ce compris le rapport de rémunération - ;*
 2. *Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 :*
 - *Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;*
 - *Présentation du rapport du réviseur ;*
 - *Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2019 et de l'affectation du résultat ;*
 3. *Décharge aux administrateurs pour l'année 2019 ;*
 4. *Décharge au réviseur pour l'année 2019 ;*
 5. *Affiliation de l'intercommunale IFIGA ;*
 6. *Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés ;*
 7. *Modifications statutaires ;*
 8. *Nominations statutaires.*

3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

En séance, date précitée.

Par le Conseil,

La Directrice générale,
Caroline ALAIME

Le Bourgmestre,
Alain RONGVAUX